

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DES ROSSIGNOLS ET AVENUE JEAN JAURÈS
INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

DST-CD/FP/SF
n° ST2024-ARR.160
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par **GEOSAT** en date du 20 mai 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise la réalisation de détection de réseaux enterrés de manière non intrusive, sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'une investigations complémentaires, avenue des Rossignols et avenue Jean Jaurès.
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

**GEOSAT – 41-45, boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS
Tél : 01 42 53 11 69**

**Pour le compte de :
L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand
Tél : 01.41.70.30.06**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 inclus, avenue des Rossignols et avenue Jean Jaurès, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux, et ponctuellement au droit du balisage.

ARTICLE 2

À partir du lundi 01 juillet 2024 jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 inclus, avenue des Rossignols, la circulation sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire, de façon ponctuelle à l'avancement des travaux.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 11 juin 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au maire,
Mohamed DAHMOUNI**



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 19 JUIN 2024
Montfermeil, le 19 JUIN 2024
Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.